

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/25 EN DATE DU 05/06/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 01

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 05 juin 2026, à 11h, à la mairie, selon la convocation en date du 29 mai 2026, sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien DELOMENIE.

Présents : Mmes BAYLE. DUBARRY. GIROIR. VIROULET
GERLOT. RABIER

Mrs DELOMENIE. LAVALADE. MOUSNIER. ANTOINE. BORDAS

Monsieur Pierre PETILLON est représenté par Monsieur Daniel LAVALADE.

Madame Florence DUBARRY a été élue secrétaire de séance.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Mai 2026 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Haute-Vienne et précisant le mode de scrutin pour les élections des sénateurs du 27 septembre 2026,

Vu la circulaire NOR/INTP2611651C du 6 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 5 juin 2026,

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants et en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que s'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire indique que conformément à l'article L284, le cas échéant à l'article L.290-1 ou L.290-2 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 (trois) délégués et 3 (trois) suppléants.

.../...

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral).

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, et que le président est le maire.

Le bureau de vote ainsi constitué et avant l'ouverture du scrutin, le Maire enregistre les candidatures suivantes : Sébastien Deloménie, Daniel Lavalade, Florence Dubarry, Pierre Pétilon, Catherine Rabier, Thomas Bordas.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, remet son bulletin plié au président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election des délégués : Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00

Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Monsieur Sébastien DELOMENIE
- Monsieur Daniel LAVALADE
- Madame Florence DUBARRY

Election des suppléants : Premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 00

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 00

Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre PETILLON
- Madame Catherine RABIER
- Monsieur Thomas BORDAS

Le Maire a proclamé élus les conseillers délégués titulaires et suppléants suivants :

Délégués :

- Monsieur Daniel LAVALADE né le 11 juillet 1961 à Bellac (Haute-Vienne), domicilié à St Martin Le Vieux, 12 lotissement des Chênes a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

.../...

.../...

- Madame Florence DUBARRY née le 18 Janvier 1978 à Périgueux (Dordogne), domiciliée à St Martin Le Vieux, 20 Bord a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur Sébastien DELOMENIE, né le 17 juillet 1979 à Limoges (Haute-Vienne), domicilié au 1 La Petite Brégère a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Suppléants :

- Monsieur Pierre PETILLON, né le 18 juin 1956 à Aubusson (Creuse), domicilié à St Martin Le Vieux, 9 lotissement des Chênes a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
- Madame Catherine RABIER née le 18 Octobre 1968 à LIMOGES (Haute-Vienne), domiciliée à St Martin Le Vieux, 2 Les Quatre Routes a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur Thomas BORDAS né le 28 octobre 1979 à Providencia (Chili), domicilié à St Martin Le Vieux, 3 rue de la fontaine a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sébastien DELOMENIE

Le secrétaire de séance
Florence DUBARRY



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florence Dubarry', written over a horizontal line.

